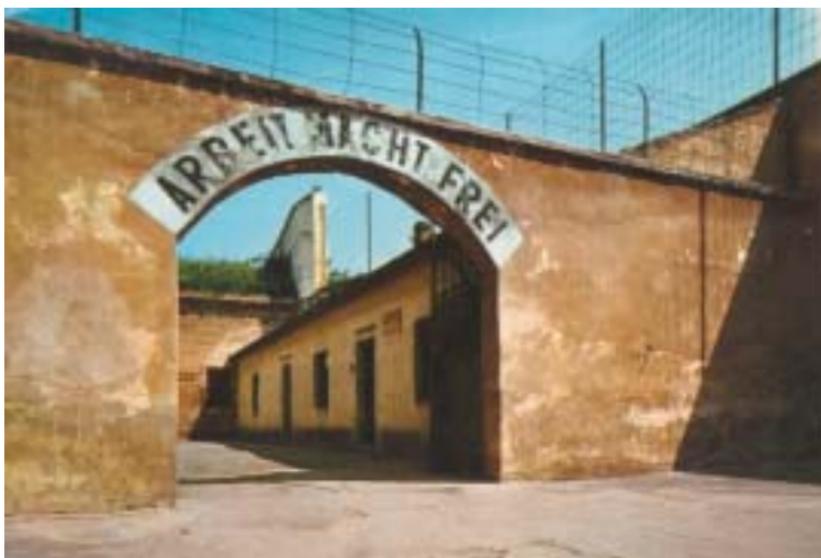


LA JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION



SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DIRECTION DE LA MÉMOIRE, DU PATRIMOINE ET DES ARCHIVES



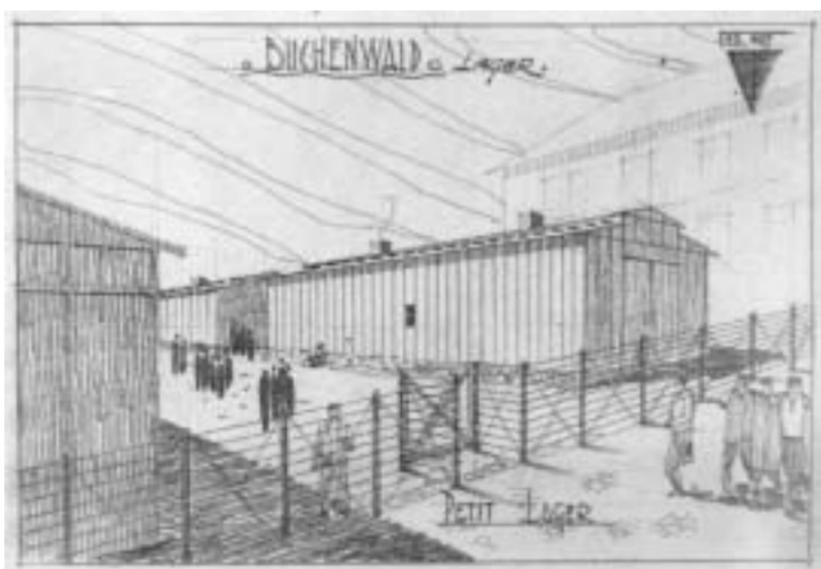


Collection DMPA

Une des devises inscrites à l'entrée des camps "Le travail rend libre".

Sitôt arrivés au pouvoir en janvier 1933, Adolf Hitler et les nazis créent les premiers camps de concentration en Allemagne. Dachau est ainsi ouvert le 21 mars 1933. Y sont internés les opposants au régime, les "asociaux", tous ceux qui n'entrent pas dans les normes national-socialistes. Avec l'expansion allemande en Europe puis la Seconde Guerre mondiale, le système concentrationnaire prend une autre dimension. À partir de 1941, il s'intègre en outre dans la mise en place de la "solution finale de la question juive". Les camps se multiplient, y compris dans les territoires annexés ou occupés : Mauthausen en Autriche, Auschwitz en Pologne, Natzweiler (Struthof) en France...

Buchenwald, le petit *lager*, dessin de Marcel Beaujouan.



Collection DMPA

Le nombre des déportés de France dans les camps de concentration ou d'extermination nazis au cours de la Seconde Guerre mondiale est estimé à plus de 150 000 personnes, dont 80 000 victimes de mesures de répression (principalement des politiques et des résistants) et 75 000 juifs, victimes de mesures de persécution touchant également les Tsiganes. Au total, disparaissent plus de 100 000 déportés partis de France.



FNDIRP

Accueil des déportés à l'hôtel Lutetia à Paris.

Avec la libération des camps puis le retour des premiers survivants, le monde entier mesure l'ampleur de la déportation et de son horreur.

1946, premier anniversaire de la libération des camps.



FNDIRP



Collection DNIPA

La chapelle des déportés, église Saint-Roch.

Un besoin de préserver la mémoire de la déportation...

Pour maintenir présent le souvenir de leurs camarades morts en déportation, les associations de déportés créent des lieux de mémoire, comme, à Paris, le monument du souvenir de la synagogue de la rue de la Victoire (inauguré le 27 février 1949) ou la chapelle des déportés, en l'église Saint-Roch (inaugurée le 21 novembre 1953), autour desquels elles organisent des commémorations spécifiques. D'autre part, des délégations d'anciens déportés sont présentes aux côtés des anciens combattants dans les cérémonies officielles commémorant les Première et Seconde Guerres mondiales.

Dès le début des années cinquante, les anciens déportés et les familles de disparus expriment le souhait de voir inscrite dans le calendrier une date réservée au souvenir de la déportation. Le choix du dernier dimanche d'avril est retenu, en raison de la proximité avec l'anniversaire de la libération de la plupart des camps, sans se confondre avec aucune fête ou célébration, nationale ou religieuse, existante.

... reconnu par la loi

La loi n° 54-415 du 14 avril 1954, consacrant le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes de la déportation et morts dans les camps de concentration du III^e Reich au cours de la guerre 1939-1945, adoptée à l'unanimité par le Parlement, fait de ce dimanche une journée de célébration nationale :

"Article 1^{er} : La République française célèbre annuellement, le dernier dimanche d'avril, la commémoration des héros, victimes de la

déportation dans les camps de concentration au cours de la guerre 1939-1945.

Article 2 : Le dernier dimanche d'avril devient "Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation". Des cérémonies officielles évoqueront le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendront hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes."

Pour ses initiateurs, la journée nationale de la déportation répond à deux exigences.

Tout d'abord, elle rappelle à tous ce drame historique majeur comme les leçons qui s'en dégagent. Selon les termes de l'exposé des motifs de la loi, pour que de tels faits ne se reproduisent plus, "il importe de ne pas laisser sombrer dans l'oubli les souvenirs et les enseignements d'une telle expérience, ni l'atroce et scientifique anéantissement de millions d'innocents, ni les gestes héroïques d'un grand nombre parmi cette masse humaine soumise aux tortures de la faim, du froid, de la vermine, de travaux épuisants et de sadiques représailles, non plus que la cruauté réfléchie des bourreaux."

En second lieu, par cette célébration, la nation honore la mémoire de tous les déportés – y compris ceux victimes des déportations en Indochine du fait de l'impérialisme japonais –, survivants ou disparus, pour rendre hommage à leur sacrifice.

Une commémoration qui se déroule sur tout le territoire

De sa création à nos jours, le déroulement de la commémoration de la journée nationale de la déportation connaît de nombreuses modifications.

Dans chaque département, son organisation incombe au préfet, en concertation avec les associations. Stèles, plaques et monuments sont fleuris ; des allocutions sont prononcées et des enseignants sont en outre généralement invités à profiter de cette occasion pour évoquer la déportation et le système concentrationnaire dans leurs cours.

À Paris, la journée nationale de la déportation évolue en fonction de l'émergence successive de trois nouveaux lieux de mémoire : le mémorial du martyr juif inconnu, rue Geoffroy l'Asnier, dans le 4^e arrondissement (inauguré le 30 octobre 1956), le mémorial de la France combattante au Mont-Valérien à Suresnes (inauguré sous sa forme actuelle le 18 juin 1960) et le mémorial des martyrs de la déportation de l'Île de la Cité qui entretient le souvenir de tous les déportés français (inauguré le 12 avril 1962).



DMPA/Jacques Robert

Le mémorial du martyr juif inconnu.

Aujourd'hui, la cérémonie se déroule en trois temps, selon un schéma mis au point en 1985 et 1988. Un hommage est d'abord rendu au mémorial du martyr juif inconnu puis au mémorial des martyrs de la déportation. La commémoration se termine par le ravivage de la flamme à l'Arc de Triomphe. Afin d'entretenir le souvenir de la déportation chez les jeunes générations, des poèmes sont lus par des adolescents au mémorial du martyr de la déportation.

Mémorial des martyrs de la déportation, la galerie prolongeant la crypte. Sur les parois, des facettes de verre symbolisent les dizaines de milliers de déportés partis de France pour les camps nazis.



DMPA/Jacques Robert

Le Chant des marais

*Loin, vers l'infini, s'étendent
Les grands prés marécageux.
Pas un seul oiseau ne chante
Dans les arbres secs et creux.
Ô terre de détresse
Où nous devons sans cesse piocher, piocher !
Dans ce camp morne et sauvage,
Entouré de murs de fer,
Il nous semble vivre en cage,
Au milieu d'un grand désert.
Ô terre de détresse
Où nous devons sans cesse piocher, piocher !
Bruit des pas et bruit des armes,
Sentinelles jour et nuit,
Et du sang, des cris, des larmes,
La mort pour celui qui fuit.
Ô terre de détresse
Où nous devons sans cesse piocher, piocher !
Mais un jour dans notre vie,
Le printemps refleurira,
Libre alors, ô ma Patrie !
Je dirai : tu es à moi.
Ô terre enfin libre
Où nous pourrons revivre, aimer !
Ô terre enfin libre
Où nous pourrons revivre, aimer, aimer.*

Chant composé en 1934 par des détenus politiques allemands du camp de Börgermoor (le "camp des marais"), devenu l'hymne commémoratif de tous les anciens déportés après la guerre.



Collection DMPA

Natzweiler - Struthof, l'enceinte de barbelés.

Ministère de la défense
Secrétariat général pour l'administration
Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
14, rue Saint-Dominique
00450 ARMÉES

Photo de couverture : Journée nationale de la déportation, cérémonie du 30 avril 2000
au mémorial des martyrs de la déportation de l'Île de la Cité - DMPA/Jacques Robert